

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-AURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 7 décembre 2020 à 19 heures, tenue exceptionnellement à huis clos et par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

De plus, le 8 octobre 2020 le Gouvernement du Québec a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-077 prenant effet le 11 octobre 2020, incluant la région sociosanitaire de la Mauricie dans le niveau d'alerte maximale (zone rouge), décrétant que certaines mesures du décret 1020-2020 et ses modifications subséquentes s'appliquent dont que la tenue des séances du conseil sans la présence du public.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2020-12-171**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt du procès-verbal de correction du 16 novembre 2020 et du règlement modifié
 - 5.3 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 5.4 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux
 - 5.5 Dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021
 - 5.6 Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
 - 5.7 Annulation de mauvaises créances – Lot 3 674 425 du cadastre du Québec
 - 5.8 Annulation de mauvaises créances

- 5.9 Entente relative à des travaux municipaux - Société de Placements H.C. inc. - Rue Tremblay phase II
- 5.10 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement de taxation 2021
- 5.11 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Renouvellement de l'entente avec Le P'tit Ranch
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Autorisation de signature d'une entente relative à certaines conditions de travail de l'employé Nelson Walker
 - 7.2 Embauche d'un journalier au service des travaux publics
 - 7.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt concernant des travaux d'infrastructures sur la rue Tremblay
 - 7.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt relatif à des travaux d'infrastructures pour la phase II du parc industriel
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 798 - Règlement relatif au fonctionnement et règles de l'Écocentre municipal
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 30 novembre 2020
 - 10.2 Dérogation mineure - 170, 5^e Rue, lot 3 348 269 du cadastre du Québec
 - 10.3 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'agrandir l'affectation commerciale
 - 10.4 Assemblée publique de consultation – Projet de règlement d'urbanisme
 - 10.5 Adoption du Règlement numéro 799 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 329-1
 - 10.6 Adoption du Règlement numéro 800 – Règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses à l'intérieur des limites des périmètres urbains et des zones résidentielles rurales
 - 10.7 Plan projet de lotissement sur le lot 4 818 437 du cadastre du Québec – Société de Placements H.C. inc. - Rue Tremblay phase III
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Nomination d'un journalier au service des loisirs
- 12. Autres sujets**
 - 12.1 Adjudication d'un contrat – Fourniture et installation d'une génératrice au centre municipal des loisirs
 - 12.2 Déploiement d'Internet haut débit
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020
2020-12-172**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**SUJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 796 AU MONTANT DE 1 400 822 \$**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que le règlement numéro 796, concernant la réfection du rang Saint-Louis Est soumis pour approbation, par lequel le conseil décrète un emprunt au montant de 1 400 822 \$, a été approuvé conformément à la loi.

P-02 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**SUJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 797 AU MONTANT DE 593 540 \$**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que le règlement numéro 797, concernant la réfection du rang Saint-Flavien soumis pour approbation, par lequel le conseil décrète un emprunt au montant de 593 540 \$, a été approuvé conformément à la loi.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2020-12-173**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme totalisant 1 514 436,59 \$ pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 16 NOVEMBRE 2020 ET DU RÈGLEMENT MODIFIÉ

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité, ai apporté une correction au règlement numéro 797, Règlement d'emprunt concernant la réfection du rang Saint-Flavien de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, puisqu'une erreur apparaissait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Le procès-verbal de correction du 16 novembre et le règlement modifié sont déposés séance tenante.

Danny Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel que requis par les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), je soussigné, Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier confirme avoir reçu et consigné aux archives de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Monsieur Luc Dostaler
Monsieur Jacques Trépanier
Monsieur Jean-Guy Mongrain
Monsieur Jean-Pierre Binette
Madame Julie Régis
Monsieur Daniel Duchemin
Monsieur Clément Pratte

Danny Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

5.4 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Tel que requis par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), je soussigné, Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, confirme n'avoir reçu aucune déclaration par un membre du conseil municipal concernant l'acceptation de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Danny Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

5.5 DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021 2020-12-174

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année

civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, lesdites séances se tiendront à la salle des assemblées délibérantes de l'hôtel de ville au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, à 19 h :

Lundi 11 janvier	Lundi 5 juillet
Lundi 1 ^{er} février	Lundi 2 août
Lundi 1 ^{er} mars	Mardi 7 septembre
Mardi 6 avril	Lundi 4 octobre
Lundi 3 mai	Lundi 15 novembre
Lundi 7 juin	Lundi 13 décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au *Code municipal du Québec* qui régit la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Tel que requis par l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), je soussigné, Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020.

Danny Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

5.7 ANNULATION DE MAUVAISES CRÉANCES – LOT 3 674 425 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-12-175

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu unanimement que soit autorisée l'annulation de mauvaises créances – lot 3 674 425 du cadastre du Québec pour la somme 1 500,52 \$ tel que décrit au rapport joint à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 ANNULATION DE MAUVAISES CRÉANCES 2020-12-176

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu unanimement que soit autorisée l'annulation de mauvaises créances pour la somme 1 658,20 \$ tel que décrit au rapport joint à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.9 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX –
SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS H.C. INC. - RUE TREMBLAY
PHASE II
2020-12-177**

Considérant que le promoteur « Société de Placement H.C. inc. » souhaite réaliser la phase II de son développement domiciliaire pour la rue Tremblay.

Considérant qu'une entente a été convenue et signée entre la Municipalité et le promoteur conformément au Règlement numéro 684, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Considérant que ladite entente inclut également les conditions pour cession à des fins de parcs et terrains de jeux, prévus lors d'un développement domiciliaire, en vertu de l'article 5.1 du Règlement de lotissement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu unanimement que soit entérinée l'entente relative à des travaux municipaux – rue Tremblay phase II, tel que le document signé le 24 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DE TAXATION 2021**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement de taxation applicable pour le budget 2021.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**5.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

Monsieur le conseiller Daniel Duchemin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**6.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE P'TIT
RANCH
2020-12-178**

Considérant que l'entente de service avec « Le P'tit Ranch » vient à échéance le 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que messieurs Luc Dostaler, maire et Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la

Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente avec « Le P'tit Ranch » relativement entre autres à l'application du règlement numéro 465, *Règlement sur les chiens* ou du règlement le remplaçant, du règlement provincial *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de la vente des licences pour chiens et le contrôle des chiens errants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ NELSON WALKER 2020-12-179

Considérant la demande de monsieur Nelson Walker afin de réduire son horaire de travail en prévision de son éventuelle retraite.

Considérant qu'il est requis de définir les nouvelles conditions de travail pour cet employé dans une entente.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente relative à certaines conditions de travail de l'employé monsieur Nelson Walker.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS 2020-12-180

Considérant le départ d'un employé au service des travaux publics.

Considérant l'affichage du poste et le processus de sélection du candidat.

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que soit embauché, monsieur Sébastien Boudoux, à titre de journalier permanent saisonnier au service des travaux publics avec une probation de six (6) mois suite à la présente embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE TREMBLAY

Madame la conseillère Julie Régis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, un

règlement d'emprunt concernant des travaux d'infrastructures sur la rue Tremblay.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LA PHASE II DU PARC INDUSTRIEL

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt relatif à des travaux d'infrastructures pour la phase II du parc industriel.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 798 – RÈGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT ET RÈGLES DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL 2020-12-181

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est propriétaire et gestionnaire de l'écocentre municipal situé au 3940, rue du Parc-Industriel.

Considérant que la Municipalité a mis en place un écocentre municipal afin d'ajouter un service de proximité à ses citoyens.

Considérant que la fréquentation des citoyens et que la quantité des matières apportées sont toujours croissantes depuis son ouverture.

Considérant que la Municipalité désire établir un règlement afin de bien définir le fonctionnement de l'écocentre municipal.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 798, relatif au fonctionnement et règles de l'écocentre municipal, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 30 NOVEMBRE 2020

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 30 novembre 2020 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.2 DÉROGATION MINEURE – 170, 5^E RUE, LOT 3 348 269 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-12-182

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 170, 5^e Rue, lot 3 348 269 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 7 décembre 2020 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que le gouvernement du Québec a décrété que la Mauricie serait en palier 4 – Alerte maximale à compter du dimanche 11 octobre 2020 et que la séance ordinaire du 7 décembre 2020 a eu lieu à huis clos.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité, pour la demande de dérogation mineure touchant la propriété du 170, 5^e Rue, lot 3 348 269 du cadastre du Québec.

- que soit acceptée la diminution de la marge de recul avant de l'agrandissement projeté de la maison unifamiliale dans la cour avant à 8 m au lieu de 9 m;
- que soit refusée de permettre que la hauteur totale du garage isolé projeté soit supérieure de 0,61 m à la hauteur totale du bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 642 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION COMMERCIALE

2020-12-183

Monsieur le conseiller Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'agrandir l'affectation commerciale

Le présent règlement modifie le plan d'urbanisme numéro 642. Il a pour objet de permettre l'expansion de l'affectation commerciale jusqu'à la limite est du lot 3 673 405 du cadastre du Québec, afin d'autoriser l'agrandissement de la garderie « L'Atelier de la petite enfance » sur ledit lot, au détriment de l'affectation résidentielle dans laquelle la réalisation d'un tel projet ne serait pas possible. En parallèle, cela va permettre l'agrandissement de la zone 215, une zone à dominante commerciale, au détriment de la zone 217, une zone à dominante résidentielle.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'agrandir l'affectation commerciale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENTS D'URBANISME 2020-12-184

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur les divers éléments de projet de règlement d'urbanisme.

Considérant l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars dernier sur l'ensemble du territoire québécois.

Considérant que pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, toute assemblée publique doit cependant être accompagnée d'une consultation écrite.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que se tienne une assemblée publique de consultation le 7 janvier 2021 à 17 heures, à la salle du conseil située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, sur le projet de règlement d'urbanisme suivant :

Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'agrandir l'affectation commerciale

- que se tienne en complément de l'assemblée publique, une consultation écrite d'une durée de 15 jours, dès la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.
- que dans l'éventualité où le gouvernement imposerait par décret de nouvelles directives concernant les assemblées publiques de consultation, l'assemblée prévue le 7 janvier 2020 pourrait être annulée et seulement la consultation écrite prévaudra.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 799 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 329-1 2020-12-185

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644 et qu'il a pour objet de créer la nouvelle zone 329-1, zone bien précise qui pourra faire l'objet de demandes pour autoriser la construction d'habitations unifamiliales en rangée de 3 logements.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, lors de la séance ordinaire du conseil le 5 octobre 2020 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant que le gouvernement du Québec a décrété que la Mauricie serait en palier 4 – Alerte maximale à compter du dimanche 11 octobre 2020 et que l'assemblée publique de consultation n'a pu avoir lieu.

Considérant l'avis public du 14 octobre 2020 annonçant l'assemblée publique de consultation et prévoyant une consultation écrite d'une durée de 15 jours débutant dès la publication de l'avis public, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de ce projet de règlement en ce qui a trait à la consultation écrite.

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté lors la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

Considérant qu'un avis public a été publié le 19 novembre 2020 informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue.

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 799, modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 329-1, soit adopté sans changement par rapport aux projets de règlements déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 800 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE VISANT À AUTORISER LA GARDE DE POULES PONDEUSES À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DES PÉRIMÈTRES URBAINS ET DES ZONES RÉSIDEN­TIELLES RURALES
2020-12-186**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire favoriser l'agriculture urbaine dans les secteurs des périmètres urbains et des zones résidentielles rurales et par le fait même, autoriser la présence de poules pondeuses dans ces secteurs.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite autoriser un projet pilote pour une durée déterminée, permettant la garde de poules pondeuses, en périmètre urbain et en zone résidentielle rurale

Considérant que pour ce faire, certaines règles et conditions doivent être fixées notamment afin de minimiser les risques d'inconvénients pour les résidents selon les conditions présentées au présent règlement.

Considérant que le présent règlement ne permet aucunement à qui que ce soit de se soustraire aux autres dispositions des autres règlements présentement en vigueur.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que le projet de règlement soumis pour adoption a été modifié en ce qui concerne les articles 4.1 *Autorisation* et 4.2 *Gardes de poules* afin que les dispositions soient conformes et cohérentes avec le règlement de zonage de la Municipalité.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 800, règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses à l'intérieur des périmètres urbains et des zones résidentielles rurales, soit adopté avec changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.7 PLAN PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 4 818 437 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS H.C. INC. - RUE TREMBLAY PHASE III
2020-12-187**

Considérant le dépôt d'un plan projet de lotissement pour le lot 4 818 437 du cadastre du Québec, préparé par Michel Roberge, arpenteur-géomètre le 18 novembre 2020 – version 2, minute 2290, dossier 1697.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme et que le plan soumis est conforme au règlement de lotissement.

Considérant que le règlement sur les permis et certificats mentionne que le conseil doit approuver les projets de lotissement de 10 terrains et plus ou lorsqu'un projet comprend une rue.

Considérant que la compensation pour fins de parcs et terrain de jeux, prévue lors d'un développement domiciliaire en vertu de l'article 5.1 du Règlement de lotissement en vigueur sera précisé ultérieurement.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le plan projet de lotissement sur le lot 4 818 437 du cadastre du Québec pour la phase III de la rue Tremblay est approuvé, tel que présenté au plan préparé par monsieur Michel Roberge, arpenteur-géomètre le 18 novembre 2020 – version 2, minute 2290, dossier 1697.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 NOMINATION D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES LOISIRS 2020-12-188

Considérant les besoins au service des loisirs (entretien des bâtiments, parcs et espaces verts) vu la croissance de la Municipalité et l'augmentation des tâches à accomplir.

Considérant que le budget de la Municipalité permet d'assumer les dépenses reliées à la nomination de poste permanent lorsque le contexte le justifie.

Considérant la recommandation de Monsieur François Lemire, directeur des bâtiments, parcs et espaces verts pour la nomination de la personne visée.

Considérant que la personne visée est à l'emploi de la Municipalité depuis près de 6 mois.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit nommé monsieur Jocelyn Lavigne, à titre de journalier permanent saisonnier au service des loisirs et ce sans probation, celle-ci étant déjà complétée avec succès.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

12.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU CENTRE MUNICIPAL DES LOISIRS 2020-12-189

Considérant l'appel d'offres public pour la fourniture et installation d'une génératrice au centre municipal des loisirs

Considérant les trois (3) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

- Services Pétroliers M.T. inc.	158 397,61 \$
- Val-Mauricie Électrique inc.	97 090,64 \$
- Jean Caron & Fils	113 066,42 \$

Considérant que la plus basse soumission est conforme au devis de soumission.

Considérant la recommandation de la firme EXP. mandatée dans ce projet.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la soumission de « Val-Mauricie Électrique inc. » soit acceptée, totalisant la somme de 97 090,64 \$ taxes incluses pour la fourniture et installation d'une génératrice au centre municipal des loisirs, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2 DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUT DÉBIT 2020-12-190

Considérant que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à Internet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux.

Considérant que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancé en 2017, visaient à soutenir l'accès à Internet haute vitesse sur des réseaux fixes et sans-fil mobiles à travers le Québec.

Considérant que la MRC des Chenaux n'a pu se qualifier entièrement à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilités qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établies par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement).

Considérant que le dernier Budget du gouvernement fédéral (Fonds pour la large bande universelle) annonçait une enveloppe de 1,7MM\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans.

Considérant que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération, tel que décrété par la décision CRTC 2016-496.

Considérant que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière, par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents, tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une

connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité.

Considérant que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100% des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés.

Considérant que les projets déposés dans le cadre du Programme Québec haut débit du gouvernement du Québec sont toujours en cours d'analyse.

Considérant que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies.

Considérant que certaines municipalités de la MRC des Chenaux n'ont pas accès à une couverture de 100% en Internet haut débit de tous les ménages de leur territoire, tant sur le plan des infrastructures filaires que mobiles.

Considérant que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique, sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour les municipalités de la MRC des Chenaux.

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté un Plan stratégique de développement durable 2017-2022 et que la priorité numéro un identifiée est l'accès en Internet haute vitesse pour l'ensemble des citoyens de la MRC des Chenaux.

Considérant qu'une infrastructure filaire et mobile de qualité performante est essentielle pour la population de la MRC des Chenaux en raison du contexte actuel de la pandémie de la COVID-19.

Considérant qu'une infrastructure filaire et mobile adéquate est indispensable pour les travailleurs et les étudiants étant dans l'obligation de demeurer à la maison pour effectuer leurs travaux et de poursuivre leurs études académiques.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est entièrement desservie par l'Internet haut débit, mais comprend l'urgence d'agir pour certaines municipalités de la MRC des Chenaux;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel demande au Gouvernement du Canada et au Gouvernement du Québec d'agir dans les plus brefs délais afin de confirmer le déploiement de l'accès à l'Internet haut débit et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Monsieur le maire mentionne que cela s'appelle finir l'année en force avec un ordre du jour aussi chargé pour la dernière séance du conseil. Il souligne qu'en 2020, il y a eu beaucoup de projets, de développements et de changements, une année très particulière, mais qui fût quand même bonne pour la Municipalité. Une première depuis de nombreuses années, des permis de construction ont été émis pour plus de 40 portes, en plus d'un projet d'agrandissement d'une garderie privée, du début des travaux pour l'agrandissement du CPE Carmel La Sauterelle, de nouveaux commerces et de nouvelles industries; sans compter beaucoup de transactions immobilières pour la vente de propriété.

Il mentionne que récemment la Municipalité a été victime d'un acte de vandalisme sur ses terrains, les actes de vandalisme sont très rares chez nous, il en profite d'ailleurs pour en féliciter la population. Le geste a été dénoncé sur notre page Facebook, afin de sensibiliser la population pour éviter que cela ne se reproduise.

Il souligne le succès des deux concours mis en place sur notre page Facebook, découlant d'une demande des membres du conseil en cette année particulière, entres autres pour aider nos commerçants. Le premier concours consistait à ce que la personne nous nomme le commerce de son choix et la raison pour laquelle elle voulait gagner un certificat cadeau. Aucune liste suggestive de commerçant n'était fournie et c'était au libre choix du participant. La Municipalité a remis 20 certificats cadeaux de 50 \$ pour ce concours. Le deuxième concours était destiné aux enfants et consistait à nous transmettre un vidéo en nous mentionnant ce qui est important dans Noël pour eux. Un très beau cadeau était remis en prix de participation et ceux-ci ont d'ailleurs été livrés aux participants par le Père-Noël lui-même, en respectant bien sûr les consignes de la santé publique.

Il mentionne que l'adoption du budget 2021 se fera le 14 décembre 2020 en séance extraordinaire et en visioconférence. Dès le lendemain les détails et la vidéo seront disponibles sur nos différentes plateformes, dont Facebook.

Il termine en offrant un beau temps des fêtes à la population, aux employés et aux membres du conseil municipal, en souhaitant à tous une magnifique année 2021 qui ne peut être meilleure que l'année 2020.

Madame la conseillère Julie Régis tient à souligner un bon coup, soit le travail des employés de la bibliothèque. Elle mentionne que les commentaires concernant la bibliothèque sont toujours positifs. Elle souligne que les employés font un travail extraordinaire et que deux mots reviennent souvent dans la pandémie soit s'adapter et se réinventer et les employés l'ont fait à merveille.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été adressée au conseil municipal :

« Il y a toujours beaucoup de rassemblement au centre des loisirs l'été (Centre Jacques Gauthier), mais pas d'activités pour les tout-petits, serait-ce envisageable de créer un parc (module de jeu) pour les enfants ? Comme cela il y aurait des activités pour tous les groupes d'âge ! »

Monsieur le maire mentionne qu'effectivement ce n'est pas un parc où il y a beaucoup d'accessoires de jeux pour les petits enfants. Le conseil prend donc bonne note du commentaire. Il précise que chaque année une partie du budget est affectée pour les infrastructures des parcs. Ainsi, la Municipalité tentera de remédier à la situation afin d'implanter certaines infrastructures pour les plus

jeunes, en tenant compte de l'aménagement actuel du parc et le fait qu'habituellement le développement complet d'un parc s'échelonne sur quelques années.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2020-12-191**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-
trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
